

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

réuni en séance ordinaire le **20 décembre 2023** à 19h00,
après convocation légale du 14 décembre 2023, sous la présidence de **M. Jean-François PERISSOUD, Maire.**

Le mercredi 20 décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PERISSOUD.

Présents : PERISSOUD Jean-François, LE PRINCE Brigitte, GRUFFAT Nicolas, KRYSTKOWIAK Serge, INCANDELA Joëlle, AMODEOS-ADJERIME Danièle, BOUVIER Alice, DAVIET Laetitia, LEMOINE FARAMAZ Justine, LUCAS William, MOINE Jonathan, POTHAIN Aurore, SPRINGER Guillaume, VERBOUX Michel.

Date de convocation : 14/12/2023
Nombre de membres en exercices : 14
Nombre de membres présents : 14
Ayant pris part à la délibération : 14

Monsieur KRYSTKOWIAK Serge a été nommé secrétaire pour cette séance.
--

Préambule

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire s'assure que les membres aient bien pris connaissance du Procès-Verbal de la dernière séance. Ce Procès-Verbal n'appelle aucune remarque :

- Adopté à l'unanimité.

PETITE ENFANCE - Présentation du projet de création de micro-crèche « les petits Eus'Zèbres » par Mme STRADY

En ouverture de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire accueille et remercie Mme STRADY, gérante de la SARL CHOUDOUDOU, qui vient présenter son projet d'implantation de micro-crèche « les petits Eus'Zèbres » sur la commune.

Le bâtiment, situé route du château, fait près de 180m² de plain-pied. Le projet permettra aux parents de choisir un mode de garde collectif, même en milieu rural (12 places d'accueil). L'équipe sera composée de quatre personnes à temps plein (deux ont déjà été recrutées, dont la directrice). Les horaires d'ouverture seront calés sur ceux du périscolaire de la commune afin de correspondre au mieux aux besoins des parents.

Mme Strady présente les plans du bâtiment, dont l'achèvement de l'aménagement est prévu pour le 1^{er} trimestre 2024. La surface du bâtiment a permis l'aménagement de grands espaces afin de répondre au

mieux aux besoins des enfants, y compris à l'extérieur. Sur ce dernier point, elle demande si la commune pourrait réfléchir à une participation financière pour finaliser l'aménagement extérieur.

S'agissant des inscriptions, les habitants de la commune seront privilégiés. Toutefois, elle rappelle que les inscriptions doivent également être pensées en fonction de l'âge des enfants (par exemple, la structure ne peut pas accueillir que des nourrissons). L'idée étant de créer des groupes permettant le bien-être des enfants mais aussi des encadrants.

Le dossier est en cours d'instruction par la CAF et l'ouverture validée par le passage d'une commission départementale de sécurité.

Délibérations

DELIBERATION N° DEL20231220_049

OBJET : Subvention pour le voyage scolaire à Paris (JO 2024)

Madame LE PRINCE annonce que la classe des CE2-CM1-CM2 de l'école de Saint-Eusèbe a été retenue pour assister à une épreuve des jeux olympiques « Paris 2024 », pour un voyage du 3 au 6 septembre 2024. Le coût du voyage s'élève à 9 980€.

L'école sollicite une subvention auprès de la commune de Saint-Eusèbe, permettant de demander une subvention équivalente auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie. La somme demandée s'élève à 10€/jour/élève soit un total de 960€.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le versement de cette subvention pour un montant de 960€.
- DIT que ce montant sera prévu au budget 2024.

DELIBERATION N° DEL20231220_050

OBJET : Convention relative à la gestion d'un service commun de prévention

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23/11/2023,

Monsieur le Maire rappelle le changement de gestion du service commun de prévention, autrefois porté par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et désormais porté par la ville de Rumilly (Direction Prévention-sécurité). Il rappelle les domaines d'intervention de ce service commun: la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail et la sécurité civile. L'élaboration d'une nouvelle convention était nécessaire afin de prendre acte de ce changement d'organisation. Celle-ci a pour objet de préciser et d'organiser les modalités de fonctionnement du service commun d'assistance et de conseil en prévention des risques.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention relative à la gestion d'un service commun de prévention entre la commune de Rumilly, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la commune de Saint-Eusèbe et les autres communes intéressés par ce service, annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° DEL20231220_051

OBJET : Acquisition des parcelles A293 et A292 d'une surface de 8127m² au lieudit Palaisu

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation d'un arrêt de bus au lieudit Palaisu, et fait part de ses échanges avec la famille BOCHET-CADET pour l'acquisition de parcelles conditionnant ces travaux (parcelles A 293 et A 292). La famille propose de céder à la commune l'ensemble des parcelles, et non la seule surface d'implantation de l'abri bus.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles A 293 (78 a 81 ca) et A 292 (2 a 46 ca) - Palaisu- Surface totale de 8 127m² - Prix 1.10 € le m2 soit un total 8 939.70€
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Au titre des interactions, des questions ont été posées sur le prix fixé par les vendeurs. Monsieur le Maire précise que le prix est certes légèrement supérieur au cours de l'évaluation de la SAFER, mais que l'acquisition totale de la parcelle ne nécessitera pas le passage d'un géomètre, ce qui permettra de réaliser une économie. Dès l'acquisition, un nouveau bail sera conclu avec le GAEC Chez le Vacher qui exploitait jusqu'alors ce terrain.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire fait part de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, déposée par :

- Me JULIA SENE (Epagny Metz-Tessy), le 5 décembre 2023, concernant la vente BELLEVILLE GOUX-JACQUET, pour une maison d'habitation route de Thusy, parcelle A376, A1335, A1337, A1339, zone UC2

Ces parcelles étant situées en zone U, la commune est appelée à se prononcer sur son droit de préemption éventuel.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, compte-tenu de l'emplacement de ces biens, il n'a pas été fait usage de ce droit de préemption

Informations diverses

Collecte des cartons

Une nouvelle colonne à cartons va être installée par la communauté de communes avant les fêtes. La collecte aura lieu une fois par semaine pour commencer.

Création du terrain multisports

Le marché de travaux pour les aménagements préalables à l'implantation du terrain multisports devait être lancé avant les fêtes. Malheureusement, le cabinet chargé de l'étude des sols a pris du retard : le marché ne pourra donc pas être lancé avant début 2024.

Recensement

L'INSEE a communiqué à la commune les derniers chiffres du recensement : 644 habitants au 01/01/2024.

Contrat chaleur renouvelable

La demande d'aide ADEME déposée auprès du SYANE dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable pour le changement de la chaudière de l'école a été acceptée lors de la commission d'engagement du 14/12/2023. La consultation des entreprises est en cours.

Travaux d'élagage

Des travaux d'élagage sont envisagés pour 2024, notamment sur le terrain près du local pétanque et pour permettre l'installation de containers aériens aux lieux dits la Rochelle et Tignerand. Un devis a été demandé à la SERPE pour les travaux d'élagage.

Les travaux de débroussaillage au sol seront confiés au Chantier Local d'Insertion (CLI) en 2024 avec notamment le nettoyage du bois près du parking du terrain de pétanque et au lieu-dit Tignerand, au carrefour de la route du Chatelard et de Tignerand.

Tri des biodéchets

De nouvelles opérations de distribution de composteurs vont être lancées en 2024.

[Loi APER] Zones d'accélération

Dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est demandé aux communes d'identifier des zones pour lesquelles elles sont favorables au développement de projets d'énergies renouvelables.

Un travail d'identification de ces zones a été mené avec la communauté de communes, notamment autour de la méthanisation, du photovoltaïque et de réseaux de chaleur.

Il est demandé aux communes d'organiser une concertation du public. Les modalités sont libres : Monsieur le Maire propose de procéder à une publication sur le site internet de la commune de la cartographie des zones d'accélération, accompagnée d'un texte explicatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le 21/02/2024

**Le Maire,
Jean-François PERISSOUD**



**Le Secrétaire de séance,
Serge KRYSTKOWIAK**